



Note : les PAV avec stabilisant

Sujet : ce type de matériel hybride, entre le PAV et le composteur se développe de plus en plus et séduit de nombreuses collectivités actuellement. *Or ce n'est pas une solution de gestion de proximité, bien qu'elle en ait certains traits.*

Le principe : il s'agit d'un bac (ou d'une borne) en bois et/ou en métal, qui ressemble souvent à un bac à compost et qui permet d'être collecté au moyen d'un crochet (on parle de "grutable") ou via d'autres solutions (ex. : transpalette, pallox, etc.).

En général, un pré-compostage est effectué dans le bac, puisqu'il faut ajouter du broyat aux apports de biodéchets et les mélanger, comme dans un composteur traditionnel. La collecte de ce mélange est réalisée en moyenne toutes les 3 à 6 semaines et envoyée vers une plate-forme de compostage industriel (disposant d'un agrément sanitaire pour valoriser des Span C3*). Cela permet d'espacer les collectes, mais il n'y a pas de compostage in situ.

Ce n'est donc pas une solution de PG Prox au sens réglementaire, mais une solution hybride qui a ses avantages et ses inconvénients.

Points de vigilance : l'appellation "composteur grutable" est un terme commercial et une des solutions techniques mises en œuvre parmi d'autres.

Nous ne souhaitons donc pas focaliser sur ce terme mais sur la solution plus largement. Or il ne s'agit pas de compostage mais de "pré-compostage" (l'opération n'allant pas jusqu'à son terme). On peut aussi émettre un doute sur le processus anaérobie qui s'enclenche au niveau du bac, puisqu'il peut y avoir un manque d'apport de broyat (et donc engendre des jus et des mauvaises odeurs). Ce processus anaérobie incomplet engendrerait notamment davantage d'émissions de gaz à effet de serre (méthane).

Quelle terminologie adopter ?

La question du choix des mots est importante et des discussions ont eu lieu au sein du Conseil d'Administration pour décider d'un vocabulaire adapté. En effet, des appellations différentes circulent actuellement, qu'il s'agisse de marques déposées par des fabricants de matériel ou de termes employés par des collectivités (Grand Chambéry parle de "composteur collectable").

Le ministère de l'Agriculture (MASAF) utilise actuellement l'expression : **Point d'apport volontaire avec stabilisant**. Cette expression est reprise par l'ADEME. Nous proposons de garder ce vocable également pour être cohérent.

Il nous semble que cette expression permet au moins de souligner que ce matériel n'est pas conçu dans l'optique de réaliser l'ensemble des opérations de compostage in situ sans collecte.

*sous-produits animaux de catégorie 3

Quels fournisseurs ?

Deux fabricants principaux ont été identifiés : [Complémentterre](#) (avec le Composteur grutable) et [Ortie](#) (avec le City Compost). D'autres fournisseurs existent.

Avantages et inconvénients du PAV avec stabilisant :

<u>Avantages</u>	<u>Inconvénients</u>
<ul style="list-style-type: none">- Pré-compostage : apport de broyat, diminution des odeurs et des jus (si apport de broyat suffisant)- réduit la fréquence de collecte (collecte toutes les 4 à 6 semaines)- évite le nettoyage des bacs- Peu d'emprise au sol car pas de bac de maturation- le côté grutable facilite la collecte (même camion que pour d'autres flux) néanmoins la benne doit être étanche et hygiénisée- pas besoin de référents de site pour installer le matériel (n'étant pas considéré comme un site de compostage partagé)- Il n'est pas possible d'envoyer le mélange en méthanisation une fois qu'il y a un apport de structurant ou les déchets verts mélangés aux déchets alimentaires.- solution complémentaire en zone urbaine dense et habitat collectif : à condition de mener un bon travail de concertation entre la collectivité et les citoyens.	<ul style="list-style-type: none">- Il y a une opération de collecte : ce n'est pas de la PG Prox.- le processus de compostage n'est pas complet- vigilance sur le processus anaérobie (émission de GES possible si manque de broyat et de suivi)- pas de référents de site pour effectuer le suivi (donc moindre implication citoyenne) mais nécessite un contrôle régulier de l'état (hebdomadaire ?)- pas de maturation sur place, pas de possibilité de récupérer gratuitement le compost pour les usagers- concurrent des sites de compostage traditionnels (notamment à cause des consignes de tri plus larges) mais aussi des PAV type abri bacs qui doivent être collectés plus souvent et lavés.- la logistique d'apport de structurant ou broyat est aussi complexe qu'en gestion de proximité (et cela sans référent de site)- Suivi régulier à effectuer aussi important qu'en gestion de proximité (voire plus régulier, avec un coût de main d'oeuvre associée important).

Préconisations et avis du Réseau :

Cette solution peut être complémentaire du compostage de proximité dans des cas de zones urbaines denses et d'habitat collectif, à la condition d'un bon travail de concertation en amont, d'un suivi très régulier et d'un travail de sensibilisation important sur le geste de tri. Certains avantages liés à la réduction des collectes et donc du coût associé aux collectes sont contrebalancés par la nécessité d'un suivi régulier des bacs (faute de quoi se développeront un certain nombre de nuisances) et la logistique reste importante, notamment en l'absence de référents de site bénévoles. Il est understandable que des collectivités aient des difficultés à recruter et à maintenir leur dynamique sur des sites de compostage partagés, mais lorsque cela fonctionne bien, ils effectuent bénévolement un certain nombre de tâches utiles pour le bon processus du compostage. Avec des PAV avec structurant, il n'y a plus de bénévoles et donc cela nécessite un coût agent et logistique important pour pallier leur absence.

Quelles collectivités sont équipées ?

Grand Chambéry : depuis 2022

<https://www.grandchambery.fr/mon-quotidien/dechets/tri-des-dechets-compostables/composteur-collectable>

Grand Chambéry parle de composteur collectable (et non grutable), indiquant bien qu'il y a une collecte faite du mélange biodéchet/structurant.

Avantages vus par la collectivité : Le dispositif permet de proposer une solution dans les zones denses, dépourvues d'espaces verts ou qui n'ont pas encore mobilisé de volontaires pour développer un composteur partagé.

Angers Loire Métropole ; Grenoble Alpes Métropole ; Grand Lyon ; Briançonnais depuis 2021 ; Grand Nancy (en test) ; Agglo de Vannes (Bretagne, GO) depuis oct 2023. **Collectivité Cœur du Var (PACA)** <https://www.letriacoeur.fr/nos-services/les-composteurs-grutables>

Note : sur leur site ils différencient composteur et composteur grutable sur les consignes de tri notamment (on ne pourrait pas mettre la viande, le poisson, dans un composteur traditionnel)

Articles sur le sujet :

<https://www.lagazettedescommunes.com/893761/le-composteur-grutable-leve-tous-les-freins-au-compostage/>

<https://dechets-infos.com/biodechets-un-composteur-grutable-pour-simplifier-la-collecte-4929771.html> (Déchets infos 255)

En bref / à retenir sur les PAV avec stabilisant :

- Solution hybride, **qui ne rentre pas dans le cadre de la prévention et de la gestion de proximité des biodéchets (PG PROX)** mais qui présente des avantages en milieu urbain dense. Elle peut être une concurrente non négligeable des sites de compostage partagé et ne propose pas les mêmes externalités positives que la gestion de proximité des biodéchets, tout en ayant des contraintes identiques sur plusieurs points.
- **En solution complémentaire :** Vigilance sur certains coûts associés (logistique, broyat) et l'importance d'un travail de sensibilisation et de concertation importants en amont.
- Afin de prendre en compte les différentes solutions hybrides existantes actuellement,, le Réseau Compost Citoyen propose l'expression adoptée par le ministère de l'Agriculture et l'ADEME : **point d'apport volontaire avec stabilisant.**
- L'ADEME mènera une étude technico-économique et sociale en 2025 sur les PAV, incluant les PAV avec structurant. Elle permettra sans doute de mieux définir ces solutions.